

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne	Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce

Arrêté du 29 août 2019

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE MOUGUERRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24 (pouvoirs de police propre au maire,) L2212-1 et L2212.2 (bon ordre, sûreté, sécurité, salubrité), L2216-2 (responsabilités des dommages), L2213-1 et suivants (police de la circulation, L2213-1 et L2213-2 et suivant (respect de l'environnement et pouvoir de restriction de la circulation) ;

VU le Code pénal ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ALLEZ AIRE SUR L'ADOUR RESEAU concernant les travaux de déroulage de câble, lavage de candélabres, pose de coffrets, réhausse de chambres télécom, dépose câble et poteaux ;

CONSIDERANT les perturbations que cela engendrera sur la route de Mouguerre ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre de la circulation locale et de prescrire toutes les mesures de sécurité pour prévenir les accidents et encombrements ;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers de cette voie ainsi que celle du chantier nécessite des dispositions particulières ;

Le Maire arrête :

Article 1 : la circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation du jeudi 29 août au mercredi 4 septembre, de 8h15 à 16h45, sur la route de Mouguerre entre le chemin Artigaux et la route Etchehourry en raison des travaux d'enfouissement de réseaux secs, réalisation de tranchées, pose de canalisations, massifs, chambres, coffrets et candélabres.

Article 2 : durant cette période, la circulation sera déviée

- **Pour les véhicules légers** : par le chemin Artigaux, l'allée Bizi Berria, l'allée Kantaldi et le chemin Etchehourry. La circulation se fera de manière alternée à l'aide de feux tricolores, sous la responsabilité de l'entreprise qui veillera au bon fonctionnement du dispositif.
- **Pour les véhicules de + de 3.5 tonnes** : par la route des Barthes, la rue Etchelecou, la route Sallaberry et le chemin Barandeguy.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ALLEZ AIRE SUR L'ADOUR RESEAU.

Article 4 : aussitôt après l'achèvement des travaux, l'occupant est tenu d'enlever tous les gravats et autres matériaux, de remettre les lieux à l'état initial et réparer immédiatement tous les dommages causés.

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article final : Le Maire, l'adjoint responsable du service technique, l'entreprise ALLEZ AIRE SUR L'ADOUR RESEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après
publication ou notification du :

29 août 2019

Fait à Lahonce, le 29 août 2019

Le Maire,
Pierre GUILLEMOTONIA

